

ASSURANCE CARAVANE

Document d'information sur le produit d'assurance

PACIFICA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - 352 358 865 RCS PARIS.

Produit : ASSURANCE CARAVANE



banque & assurances

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Assurance Caravane a pour objet de couvrir les dommages matériels et corporels causés à un tiers, liés à l'utilisation de caravanes ou remorques, dont le poids total en charge n'excède pas 2,1 tonnes, et ayant leur lieu de garage en France métropolitaine ou dans les DROM. Il s'agit d'une assurance obligatoire. Le contrat garantit également, en fonction des garanties souscrites, les dommages matériels subis par le véhicule.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats - ✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Les montants des prestations et des indemnités sont limités par des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Pour les garanties dommages, les indemnités ne peuvent être plus élevées que la valeur du bien. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties systématiquement prévues

- ✓ **Responsabilité Civile** : Plafond de 100 000 000 € en dommages matériels et sans plafond en dommages corporels. Pas de franchise.
- ✓ **Responsabilité Caravaning** : Limité à 3 000 000 €.
- ✓ **Sauvegarde de vos droits et de ceux de vos victimes** : Plafond de 3 812 € et pas de franchise.

Les garanties et options à votre main

Ces garanties ne sont pas disponibles dans toute la gamme.

Les garanties à votre main

Incendie, Tempête

Vol

Bris de glace

Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques et Attentats

Dommages accidentels, Grêle

Les options à votre main

Garantie du contenu : Plafond de 763 €, 1 525 € ou 3 050 €.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les véhicules avec Poids Total Roulant supérieur à 2100 kg.
- ✗ Les caravanes ou remorques utilisées même temporairement comme habitation principale.
- ✗ Les camping-cars, mobile-homes, pick-up, vans, caravanes sans moyens de mobilité.
- ✗ Les caravanes ou remorques louées, données en location ou utilisée à des fins professionnelles.
- ✗ La souscription aux personnes morales.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Le vol en cas de non-verrouillage de tous les accès du véhicule ou d'absence de système de protection antivol.
- ! Le contenu professionnel à l'intérieur du véhicule sauf si le véhicule est entreposé dans un garage entièrement couvert, clos et fermé à clé pendant la nuit.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages causés intentionnellement.
- ! Les vols ou tentatives de vol commis au moyen d'une escroquerie, tentative d'escroquerie, ou abus de confiance.
- ! Les dommages qui seraient la conséquence d'un défaut d'entretien, de l'usure du véhicule ou de la chute de ses accessoires.
- ! Le remboursement des amendes et de leurs accessoires.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique, ou a fait usage de stupéfiants, ou refuse de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur du véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire des permis en état de validité exigés pour la conduite du véhicule.
- ! Les dommages matériels subis par la caravane ou la remorque, aux marchandises et objets transportés.
- ! Les brûlures causées par les fumeurs, fer à repasser, appareils de chauffage, appareils ménagers.
- ! La destruction, disparition, détérioration des objets précieux, de valeur, espèces, titres, valeurs, fourrures, matériels audiovisuels et photographiques (autres que radio, télévision).
- ! Le vol du contenu des caravanes pliantes en toile.
- ! Le contenu des remorques.
- ! Les dommages partiels subis par la caravane ou la remorque en cas de transport par air ou par mer.

Franchises, seuils d'intervention et limitations de l'indemnité

- ! L'indemnisation est versée déduction faite de la franchise en fonction de l'évènement :
 - Tempête, Grêle, Neige, Incendie, Vol, Vandalisme, Dommages accidentels : Franchise de 200 € à 750 € en fonction du véhicule.
 - Catastrophe Naturelles, technologiques et attentats : Franchise légale fixée par arrêté interministériel.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ En France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer.
- ✓ Dans les territoires des États membres de l'Union européenne. Pour les déplacements de plus de 3 mois, seule la garantie Responsabilité civile vous est acquise.
- ✓ Au cours d'un déplacement de moins de 3 mois dans les territoires suivants :
 - Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein,
 - Dans tous les autres États hors Union européenne mentionnés sur la carte verte.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques et Attentats qu'en France.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit nous informer du nom des autres assureurs couvrant le même risque.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

L'assuré doit déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux ; cette déclaration doit être faite par lettre recommandée dans les 15 jours à partir du moment où l'assuré en a connaissance.

En cas de sinistre

L'assuré doit déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables annuellement et d'avance.

Lorsque la cotisation annuelle est payable par fractions, il est entendu qu'en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à sa date d'exigibilité :

- toutes les fractions non encore payées de l'année d'assurance en cours deviennent exigibles,
- en cas de paiement mensuel, le fractionnement devient automatiquement annuel.

Le paiement est effectué par prélèvement automatique ou par chèque.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Sauf dispositions relatives à un éventuel délai de renonciation, le contrat prend effet aux date et heure indiquées sur la Demande d'adhésion. À défaut de précision concernant l'heure, il ne jouera qu'à compter de zéro heure le lendemain de sa signature.

La durée du contrat est d'un an. Il est reconduit chaque année à son échéance pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée adressée au siège de Pacifica ou à l'intermédiaire en assurances ou en remplissant, à l'agence, un imprimé de résiliation contre récépissé.

La résiliation peut s'opérer :

- Soit à échéance annuelle en respectant un préavis d'un mois.
- Soit à tout moment suite à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription du contrat, en respectant un préavis d'un mois. Cette résiliation doit être effectuée par le nouvel assureur.
- Suite à révision des cotisations à l'échéance, l'assuré est en droit de refuser cette modification en résiliant le contrat dans les 30 jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance.
- Si suite à un sinistre nous résilions l'un des contrats, l'assuré peut alors résilier, dans un délai d'un mois après cette notification, tous ses autres contrats.
- Si nous refusons de réduire la cotisation en cas de diminution du risque, l'assuré peut résilier son contrat dans un délai d'un mois.
- Pour les changements dans la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré dans un délai de trois mois suivant la date de l'évènement avec un préavis d'un mois.
- En cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un évènement non garanti, sans préavis.
- En cas de vente ou donation du véhicule assuré, le contrat est suspendu à partir du lendemain à zéro heure du jour de la vente ou de la donation. Il peut alors être résilié par l'assuré ou par l'assureur avec un préavis de 10 jours.
- En cas de réquisition du véhicule assuré, sans préavis.